



UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

18 rue de la Grange Batelière - 75009 PARIS

Tél : 01.43.54.21.26

contact@union-syndicale-magistrats.org

www.union-syndicale-magistrats.org

Paris, le 02 juin 2022

AUDITION DE L'USM PAR LE SENAT : MISSION D'ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ DES SERVICES PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

L'Union Syndicale des Magistrats est le syndicat le plus représentatif des magistrats de l'ordre judiciaire (64% des voix aux élections à la commission d'avancement en 2019).

Elle s'interdit tout engagement politique et a pour objet d'assurer l'indépendance de la fonction judiciaire, garantie essentielle des droits et libertés du citoyen, de défendre les intérêts moraux et matériels des magistrats de l'ordre judiciaire et de contribuer au progrès du droit et des institutions judiciaires, afin de promouvoir une justice accessible, efficace et humaine.

L'USM est sollicitée dans le cadre des travaux de la Mission d'information sénatoriale visant à l'évaluation de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), qui relèvent de l'administration pénitentiaire (AP).

Pour répondre aux questions de la mission *-le présent document reprenant le canevas de questions proposé-*, l'USM a sollicité ses adhérents, juges de l'application des peines et parquetiers en charge de l'exécution des peines. Elle s'est également rapprochée de personnels de l'administration pénitentiaire pour tenter de confronter les approches et points de vue.

L'USM rappelle l'importance quantitative du public concerné, le champ d'intervention des SPIP touchant la quasi-totalité des personnes placées sous main de justice (PPSMJ). Outre, le milieu fermé (71.000 personnes) et le travail réalisé concernant les fins de peines aménagées, le champ du milieu ouvert reste considérable (170.000 personnes suivies à divers titres), soit un public considérable de 240.000 personnes environ.

Le travail de probation, et les exigences quant à l'effectivité de celui-ci et la réduction du « *risque réitération/récidive* », s'est beaucoup développé ces dernières années, parfois au détriment du travail social et d'insertion même si les deux demeurent liées. Or, il convient de rappeler avec force qu'en matière de criminalité le « *risque zéro* » n'existe pas.

Les SPIP traitent des publics très divers et doivent également composer avec les grandes orientations des politiques pénales nationales, définies par le gouvernement, et locales, définies par le ou les procureurs avec des moyens encore trop limités.

Leur activité est soumise à l'actualité et mobilisée, de façon prioritaire et parfois contradictoire avec un travail sur le temps long, sur des publics et des thématiques diverses : violences intra familiales, violences sexuelles, infractions à caractère terroriste ou détection et suivi des personnes en voie de radicalisation religieuse.

Les SPIP se situent au carrefour des deux logiques :

- Judiciaire, étant dépendants du ministère de la Justice et étant missionnés par l'autorité judiciaire ;
- Administrative, étant au contact de situations intéressant éminemment l'autorité administrative (exemple du public radicalisé, inscrit au FSPRT, évalué et suivi au sein des GED présidés par le préfet auxquels participent les DSPIP) et développant des politiques partenariales avec les représentants locaux de l'Etat et des collectivités territoriales.

D'une façon générale, il peut être rappelé que le souhait de l'AP est, depuis longtemps, de s'émanciper largement de la tutelle des services de l'application des peines (SAP), s'agissant du contenu et des modalités de la prise en charge. Cette logique, poussée à l'extrême, conduit à cantonner le juge de l'application des peines (JAP) au rôle de juge de l'incident, rôle auquel il ne saurait être réduit.

Il s'agit tout à la fois d'une question de principe et d'affirmation des champs de compétence respectifs, mais également pour les SPIP de la recherche d'une forme d'efficacité et d'innovation dans les suivis, d'harmonisation des pratiques face à la diversité des approches des JAP, parfois au sein d'un même SAP.

Les textes définissent cependant le rôle de chacun :

- L'article D 577 al 2 du CPP : « *Le service pénitentiaire d'insertion et de probation définit les modalités de la prise en charge des personnes placées sous-main de justice et les met en œuvre, après en avoir avisé le magistrat mandant qui peut, le cas échéant, faire toutes observations utiles.* »
- L'article 712-1 CPP : « *Le juge de l'application des peines et le tribunal de l'application des peines constituent les juridictions de l'application des peines du premier degré qui sont chargées, dans les conditions prévues par la loi, de fixer les principales modalités de l'exécution des peines privatives de liberté ou de certaines peines restrictives de liberté, en orientant et en contrôlant les conditions de leur application. Ces juridictions sont avisées, par les services d'insertion et de probation, des modalités de prise en charge des personnes condamnées, définies et mises en œuvre par ces services. Elles peuvent faire procéder aux modifications qu'elles jugent nécessaires au renforcement du contrôle de l'exécution de la peine.* »

Les SPIP exercent des tâches variées (aide à la décision des magistrats, mise en œuvre de mesures de sûreté, exécution des peines, réinsertion des détenus...). Quel regard votre organisation porte-t-elle sur la qualité des services rendus par les SPIP dans leurs différents domaines d'intervention ?

L'ensemble des collègues interrogés, tant au siège qu'au parquet, insiste sur le fait que les SPIP et leurs personnels disposent de la formation, de l'expertise et de la compétence indispensables dans les domaines d'intervention qui sont les leurs. Ils sont en outre décrits comme investis, voire très investis, dans leurs missions.

Leur positionnement sur l'ensemble de ces missions doit être maintenu et renforcé, s'agissant de missions régaliennes essentielles au suivi des personnes condamnées et/ou poursuivies judiciairement. De telles missions ne devraient pas, de l'avis général, être déléguées au secteur associatif, et donc au secteur privé.

La diversité des tâches apparaît davantage comme étant une source de richesse dans leur pratique professionnelle que comme une source de difficulté. Cependant cet accroissement des tâches et leur diversification nuisent au suivi des personnes condamnées lorsqu'ils ne sont pas accompagnés de moyens et de postes supplémentaires.

Ainsi, la multiplication des tâches dévolues au SPIP avec les dernières réformes, notamment la LPJ avec une intervention du SPIP en présentiel avec la réalisation des enquêtes sociales rapides (ESR) peut amener à une dilution de ses missions. Des CPIP ont fait part aux collègues interrogés de leurs difficultés à appréhender leurs nouvelles missions qui ne correspondent pas à « leur cœur de métier », qui reste le suivi des personnes condamnées.

Il nous a été remonté que pour un certain nombre de dossiers, les JAP ne disposent plus de rapports intermédiaires, mais uniquement de fin de mesure. Ils ne sont dès lors plus en mesure d'assurer un suivi effectif sur le déroulement des peines probatoires/aménagements de peines, étant seulement informés en cas d'incident.

Il est également décrit pour certains CPIP, à la suite du décret du 24 décembre 2021, des difficultés à travailler avec les victimes (les SPIP doivent désormais aviser les victimes de violences intra-familiales des permissions de sortie) :

- Si certains CPIP acceptent de contacter les victimes, et de leur faire des avis à victime, ils indiquent ne pas savoir comment s'y prendre : quel type d'informations communiquer par exemple ? Comment traiter les informations reçues de la part des victimes (quand elles font état de leurs inquiétudes). Il y a aussi un risque de doublon avec les associations d'aide aux victimes qui sont saisies pour les évaluations approfondies victimes dès lors qu'un bracelet antirapprochement (BAR) est envisagé ;
- D'autres CPIP refusent de les contacter en estimant que cela « brouille » leur travail avec le condamné.

Enfin, et même si cela peut apparaître comme relevant du simple bon sens, le facteur humain s'agissant de la personnalité des DSPIP mais aussi des chefs de juridiction et des magistrats est central.

De la personnalité de chacun dépend pour une large part la qualité des « services rendus », la volonté d'investir les champs prévus par la loi, les nouveaux dispositifs et la qualité du partenariat avec les acteurs de la chaîne pénale dans son ensemble (parquet, chambres correctionnelles, SAP) ainsi qu'avec le secteur associatif. Les exemples tirés de l'ex-contrainte pénale ou de l'aménagement ab initio sont nombreux, selon les SPIP et les juridictions ces champs ont été pas, peu ou beaucoup développés.

Les moyens alloués aux SPIP ont été sensiblement renforcés depuis 2014. Ces moyens supplémentaires ont-ils, selon vous, reçu une traduction concrète sur le terrain (réduction des délais, suivi plus personnalisé...) ? Les moyens sont-ils convenablement répartis entre le milieu fermé et le milieu ouvert ?

Depuis la dernière décennie, notamment dans la suite de « l'affaire de Pornic », les moyens humains des SPIP ont été renforcés : + 1000 entre 2014 et 2017, + 1500 entre 2018 et 2022.

L'effort a surtout porté sur les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ou CPIP (+ 870

entre 2018 et 2022). Les CPIP représentent actuellement, tous statuts confondus (titulaires, stagiaires et élèves CPIP) environ 4.300 postes à comparer aux 150 postes d'assistants sociaux, 120 psychologues ou un peu plus de 400 personnels de surveillance affectés dans les SPIP, notamment pour la pose de bracelets électroniques.

Les recrutements actuels sont très importants (plus de 300 élèves à chaque concours).

Les moyens ainsi alloués se traduisent, au niveau macro, par un raccourcissement des délais de prise en charge et par une hausse qualitative des suivis. L'objectif poursuivi par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) est de parvenir au ratio de 1 conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation pour 60 personnes prises en charge, rapprochant ainsi la France des standards européens (40).

Cet objectif devrait être atteint, si l'effort de recrutement se maintient, d'ici environ deux-trois ans. Cependant, actuellement, le ratio moyen s'élèverait aux alentours de 70 dossiers par CPIP avec des situations contrastées (fourchette de 75 à 65) et par ailleurs si le nombre de CPIP croit, celui des PPSMJ également.

La répartition des moyens supplémentaires sur le territoire s'effectue par le biais d'organigrammes de référence. Ensuite, les effectifs sont affectés sur des résidences administratives, milieu fermé, milieu ouvert ou mixte.

Cet effort s'inscrit dans la rupture avec la pratique antérieure, critiquable et insatisfaisante, d'effectifs complémentaires peu ou pas formés, alloués dans le cadre de l'emploi de contractuels temporaires.

L'appréciation micro de cet effort, ou sa répartition entre les différentes directions interrégionales puis entre les différents départements, est plus mesurée.

Sans conteste, cet accroissement des personnels a permis de réduire le nombre de condamnés suivis par CPIP mais, selon nombre de collègues interrogés, dans des proportions encore insuffisantes -voire inexistantes, le recours à des contractuels étant encore décrit comme régulier- pour atteindre les standards européens tant sur les intensités de suivi que sur le nombre de suivis.

Globalement, il est indiqué que si l'augmentation des moyens a permis de revenir à un traitement « *normalisé* » ou « *plus normalisé* » des mesures, elle n'a pas encore permis d'envisager des nouveautés ou, par exemple, des améliorations dans la fréquence des rendez-vous.

Dans l'immédiat, le sentiment partagé et qu'il s'agissait avant tout de pallier des carences manifestes existantes depuis des années, ce qui était absolument nécessaire.

Plusieurs collègues interrogés font observer que les moyens humains alloués ne sont pas uniformément répartis sur le territoire national -étant précisé que le ressort des SPIP est départemental, ce qui n'est pas nécessairement le cas des tribunaux judiciaires ou TJ- (certains départements comportant plusieurs TJ comme le Nord, la Seine et Marne, les Bouches du Rhône ...).

De fait, dans nombre de SPIP une priorisation des tâches est encore nécessaire (fonctionnement en « mode dégradé »). Ainsi les dossiers de VIF sont priorisés et correctement suivis, mais d'autres contentieux connaissent des retards, plus ou moins conséquents, dans la prise en charge (notamment certains dossiers de TIG ou SP).

Il nous est par exemple cité l'exemple du Finistère où le SPIP n'a pas été renforcé. Il en résulte un allongement des délais de traitement (rapports pour les demandes de 723-15) ou l'absence de rapports de suivi pour les peines probatoires et les aménagements de peine. Il existe dès lors un danger que des personnes ayant des profils « *à risque* » (SSJ, surveillance judiciaire) soient peu ou insuffisamment vues par leur CPIP. Les CPIP ne se concentrent plus que sur les personnes condamnées pour des faits sur conjoint avec les dernières réformes délaissant ainsi le suivi des autres condamnés dont les facteurs de récidive sont importants pour certains d'entre eux.

La répartition des tâches entre les services pénitentiaires d'insertion et de probation et le secteur associatif habilité vous paraît-elle satisfaisante ?

Il n'existe pas de secteur associatif habilité par l'AP comme c'est le cas pour la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

La répartition relève de la décision des magistrats de l'application des peines lesquels ont la faculté de saisir qui ils souhaitent, les SPIP ou le secteur associatif, en fonction de leurs critères propres.

C'est également la possibilité donnée aux juridictions de jugement de désigner le secteur associatif pour assurer le suivi d'un sursis probatoire lorsqu'il fait suite à une mesure de contrôle judiciaire assurée par la même association.

Cette liberté de choix est critiquée par certains personnels pénitentiaires de direction, qui souhaiteraient pouvoir répartir les mesures en fonction de leurs propres contraintes organisationnelles, politiques locales ou de leurs objectifs.

Cependant pour la grande majorité des JAP interrogés, il apparaît essentiel de rester maître quant au choix du service saisi. Il faut également prendre en compte, pratiquement, l'efficacité d'un suivi et d'un travail déjà enclenché avec telle ou telle structure associative et le lien de confiance ainsi construit entre la PPSMJ et son référent.

Ainsi s'affrontent les deux logiques rappelées en introduction.

Concernant la répartition, le secteur associatif habilité intervient principalement voire uniquement pour les enquêtes pré-sentencielles, dans le cadre de procédures d'urgence telles que la comparution immédiate. Les SPIP interviennent davantage sur les ESR longues, hors urgence.

Il est remonté que quelle que soit « *la bonne volonté* » du secteur habilité, celui-ci n'a pas la compétence et l'expertise développées par le SPIP pour effectuer utilement ses interventions. Les tâches accomplies par le SPIP sont clairement décrites comme étant de meilleure facture et plus utiles à la décision judiciaire même si elles ne sont pas d'un niveau uniforme.

Pour la grande majorité des collègues, il appartient aux services de l'Etat, et donc aux SPIP, d'assurer l'ensemble des missions pour les PPSMJ ou poursuivis judiciairement notamment dans un souci d'égalité des prises en charges et de leur qualité au niveau national. C'est aussi cohérent en terme de politique pénale et de prévention de la récidive.

Un exemple de répartition, décrit localement comme satisfaisant est le suivant :

- Secteur associatif : ESR pour les déferrements, suivi des mesures de stage et contrôles judiciaires (CJ) simples ;
- Secteur public (SPIP) : CJ avec bracelet antirapprochement (BAR), ESR dans les dossiers sur COPJ (hors déferrements) pour lesquels un aménagement de peine *ab initio* pourrait être prononcé (ce qui demande une anticipation au niveau de la permanence parquets).

La volonté, depuis la loi de programmation et de réforme pour la justice, de repositionner les SPIP sur le pré-sentenciel s'est-elle traduite sur le terrain ? Cette orientation vous paraît-elle pertinente ? Les informations fournies par les SPIP permettent-elles aux magistrats d'envisager plus facilement un aménagement de peine *ab initio* ?

L'orientation est pertinente mais sa traduction concrète est jugée encore insuffisante.

Nombre de personnes interrogées, tant dans la sphère pénitentiaire que judiciaire, ont le sentiment que le pré-sentenciel a été « *donné* » à l'associatif au motif que les SPIP n'avaient pas les moyens de

réaliser cette mission.

Pour certains cadres de l'AP, il pourrait être pertinent de laisser au SPIP le soin de déterminer qui, du SPIP ou de l'associatif, assure la prise en charge en pré-sentenciel, éventuellement dans le cadre de contractualisation, avec des critères objectifs, passée entre l'administration pénitentiaire, l'autorité judiciaire et le secteur associatif.

Plusieurs magistrats interrogés rappellent sur ce point que s'il est pertinent que les SPIP interviennent tant en phase pré-sentencielle que post-sentencielle, à défaut de renforts suffisants des effectifs pour assurer cette mission, il ne faut pas que cela pénalise l'intensité et la qualité des suivis nécessaires auprès des personnes condamnées.

Pour certains, les SPIP sont en général quasiment absents du pré-sentenciel, faute de moyens tout simplement. Il est inconcevable en l'état des moyens d'envisager une extension des enquêtes de personnalité qui pourraient permettre de développer des aménagements de peine en ayant recours à leurs services. Cela paraîtrait pourtant opportun. Quant à le confier au « *privé* », on se priverait ainsi d'une connaissance fine de la notion même d'aménagement de peine laquelle est au cœur du travail des CPIP et de la politique pénale de lutte contre la récidive.

Ainsi, en l'absence d'augmentation des effectifs du SPIP, les ESR sont essentiellement réalisées par le secteur associatif qui n'a cependant pas été formé sur les aménagements de peine *ab initio*. Souvent, les informations nécessaires pour envisager ce type de mesure ne sont pas recueillies ou mal recueillies.

Cela a pour conséquence un taux d'aménagement de peine « *ab initio* » (par le tribunal) très faible dans nombre de ressorts. En cas de comparution d'une personne déjà condamnée voire suivie par le JAP, le secteur associatif n'aura pas les informations sur le suivi et l'ESR ne pourra pas renseigner le juge pénal sur ce point.

Il existe alors un risque non négligeable que la juridiction répressive prononce des peines qu'elle pense aménageables alors que ce n'est plus le cas.

Les personnes entendues ont souligné que le métier de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) avait évolué, ces dernières années, vers une approche plus criminologique, au détriment peut-être du travail social. Cette évolution vous paraît-elle pertinente, dans la mesure où le SPIP intervient toujours en application d'un mandat judiciaire ?

Les équipes au sein des SPIP mêlent des professionnels venant d'horizons différents, au gré des recrutements, qui ont oscillé entre des profils de « *travailleurs sociaux* » puis des profils de « *juristes* ».

Il est essentiel de conserver des équipes pluridisciplinaires pour confronter et croiser les regards, et ainsi améliorer les prises en charge et la prévention de la récidive. Ces équipes doivent comprendre des CPIP formés en droit et en criminologie, mais aussi compétents sur le travail social et l'insertion.

La présence d'assistants sociaux et de thérapeutes au sein des SPIP est utile, ce qui est malheureusement peu le cas en pratique dans les services.

L'approche du SPIP reste multiforme mais est effectivement principalement axée sur le risque de récidive dans le cadre de la méthode RBR (risque, besoin, réceptivité), et eu égard notamment à l'évolution de la société « *sur un risque zéro* » largement fantasmé et de ses attentes en termes d'éradication de la réitération/récidive.

La question se pose par ailleurs sur le fait de savoir si la récidive est, surtout prise isolément, un bon critère d'appréciation de l'effectivité et de l'utilité du travail des personnels pénitentiaires. Ce qui est certain, c'est qu'un accompagnement effectif permet de réduire ce risque en évitant les « *sorties sèches* » et en accompagnant les probationnaires dans leurs difficultés propres (sociales, médicales,

psychologiques ...).

Les volets « *social et réinsertion* », qui vont de pair, ne sont toutefois pas absents du travail des SPIP et doivent rester une des lignes directrices de leur action. Ainsi après avoir analysé qu'une personne est criminologiquement dangereuse et présente de facteurs importants de récidive, il convient de jouer sur les causes, comme la précarité sociale ou la nécessité de soins.

Une réflexion peut également être menée sur le recours, par les SPIP et conformément à la Loi pénitentiaire, aux services publics et associatifs au soutien de leur action et dans des domaines accessoires à leur champ de compétence.

Ainsi en région parisienne, un SPIP a développé un partenariat avec les espaces « *France Services* ».

Il convient de distinguer ce qui relève de la stricte mission des CPIP, des missions/compétences du SPIP et, à partir de ce constat, avoir recours à des partenariats institutionnels afin de « *combler* » ce que le CPIP ne fait pas ou ne sait pas faire. A titre d'exemple, on peut citer les dossiers de droits sociaux, de la culture, du sport. Ils relèvent bien du champ de compétences, extensif, du SPIP, mais pas nécessairement du travail, des compétences ou des missions d'un CPIP.

Cependant dans certains SPIP, le travail social demeure majoritaire ; certains CPIP ont des difficultés à travailler selon une approche criminologique (*notamment les anciennes générations*).

Votre organisation a-t-elle connaissance de bonnes pratiques dans le champ de l'insertion et de la probation qui mériteraient d'être mieux connues et diffusées ?

Elles ne sont pas listées par les organisations syndicales, contrairement à la chancellerie qui dispose d'un service recensant « *les bonnes pratiques* », développées localement, pour les partager utilement au national.

A titre d'exemple non exclusif, il a été pratiqué en Vendée depuis plusieurs années un aménagement de peine de type « *placement extérieur – bail glissant* » dans lequel des personnes condamnées, en grande précarité et sans logement, peuvent être orientées vers une structure les accueillant dans un logement autonome en placement extérieur (*en sortie de détention*). Le bail est au nom de la structure puis « *glissant* » ensuite vers la personne qui accède ainsi au logement et peut le conserver et stabiliser sa situation.

Par ailleurs, courant 2021 et 2022, des actions de formation et de sensibilisation à la lutte contre les violences conjugales, avec divers ateliers de formation, ont été mises en place en Vendée (*dans le cadre d'un parcours de plusieurs modules*), à destination d'enquêteurs, de CPIP, d'assistants sociaux. Ces ateliers sont animés par la préfecture en lien avec le SPIP.

Dans la même logique, a été mis ou remis en place dans plusieurs SPIP un protocole visant à la mise à disposition de « *logements d'éviction* » des conjoints violents, notamment pour les personnes devant être exclues du foyer familial mais sans possibilité de logement autre. Le but étant d'éviter que les personnes mises en cause ou condamnées pour de tels faits ne se retrouvent à la rue ou forcées de dormir dans leur véhicule, facteurs majeurs de désocialisation.

Il est également mis en avant la mise en œuvre de programmes de prévention de la récidive associés à un stage collectif (*route/ stup / violences conjugales*) en complément de la prise en charge individuelle qui permet de dynamiser les suivis, notamment pour les plus longs d'entre eux.

Sur le Finistère, il est indiqué la mise en œuvre d'une bonne clé de répartition entre le milieu fermé et le milieu ouvert avec la création, en 2018, d'un pôle de mixité (*CPIP intervenant en milieu fermé et milieu ouvert*). Il s'agit d'une évolution jugée intéressante comme renforçant la prise en charge des personnes sortant de maison d'arrêt dans le cadre d'un aménagement de peine/ libération sous contrainte/ suivi probatoire.

Il peut être également cité la mise en place par un SPIP de l'Ouest d'un livret de suivi des SSJ puis des condamnés en semi-liberté dans le cadre d'un projet dedans/dehors (suivi régulier, fixation d'objectifs, RDV privilégiés avec les partenaires « Pôle Emploi », la mission locale ...).

Quel regard portez-vous sur les dispositions de la loi « Justice de proximité » du 8 avril 2021 qui ont confié de nouvelles compétences aux directeurs de SPIP en matière de TIG ? Estimez-vous que d'autres ajustements dans la répartition des compétences entre juges de l'application des peines (JAP) et directeurs de SPIP pourraient être utiles ?

Ces dispositions de transfert de compétences en matière de TIG sont unanimement décrites comme pertinentes et ayant allégé la charge des SAP s'agissant de procédures relevant de la sphère administrative plus que de la décision juridictionnelle.

Ainsi, en Seine-et-Marne, les délais sont descendus de 12 à 6 mois d'attente, et pour une habilitation TIG à 1 mois.

Pour le reste, les JAP interrogés indiquent qu'il convient de faire attention à ne pas dévier vers le DSPIP ou l'AP en général des décisions relevant de la sphère juridictionnelle et du traitement de la situation des personnes. A vouloir simplifier et décharger les JAP, le risque existe d'opérer un transfert de compétences vers des « administrations ». Or les logiques de traitement judiciaire et administrative ne sont pas identiques.

Cette évolution, qualifiée d'intéressante, suppose une bonne communication entre le SAP et le DSPIP, afin que les magistrats aient connaissance des difficultés rencontrées par certains lieux de TIG.

Cette évolution suppose que la plateforme « TIG 360 ° » fonctionne, ce qui n'est pas encore le cas dans tous les ressorts de France métropolitaine selon les retours obtenus.

De façon plus générale, les collègues interrogés indiquent l'importance capitale de rester associés au travail partenarial mené par le SPIP.

A l'occasion des états généraux de la justice, votre organisation a-t-elle formulé des propositions dans le champ de l'insertion et de la probation ? Dans l'affirmative, comment ont-elles été accueillies ?

L'USM est intervenue sur ce champ des Etats Généraux de la Justice. Un exemplaire de sa contribution à l'atelier « *Justice pénitentiaire* » est joint au présent document.

L'USM n'a pas, à ce jour, connaissance des conclusions des Ateliers et du Comité Sauvage si ce n'est, très partiellement, par les quelques fuites orchestrées dans la presse.